



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS
ARRETE MUNICIPAL 2026-75-BOI**

OBJET : Débit Temporaire de Boissons

Association « Les Archers de Lydéric »

- Championnats – 16 mai / 15 août 2026
- Tir supplémentaire – 31 août 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Eric DEMANY, Président de l'Association « Les Archers de Lydéric », d'ouvrir une buvette lors :

- Des Championnats les 16 mai et 15 août 2026
- Du Tir Supplémentaire le 31 août 2026

organisés au Terrain de Lenglet, rue du Portugal à Aire-sur-la-Lys

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur Eric DEMANY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire lors :

- Des Championnats les 16 mai et 15 août 2026
- Du Tir Supplémentaire le 31 août 2026

organisés au Terrain de Lenglet, rue du Portugal à Aire-sur-la-Lys de 8h00 à 20h00.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 9 mars 2026



Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20260309-2026-75-BOI-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026